

# CENTRE de GESTION

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### d'EURE-ET-LOIR

#### Séance du 29 novembre 2024

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

11

**Pouvoirs :**

7

**Nombre d'absents**

16

**Nombre de votants**

18

**Quorum**

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 novembre 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 21 novembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental d'Eure-et-Loir et suppléant de Evelyne LEFEBVRE,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEUCE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CONTREPOIS,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

**Absents excusés :**

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAI, S,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

- Laurent ARCHENAU, Payeur départemental

**Secrétaire de séance :**

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

## Délibération n° 2024 – D – 45

## Conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2024

### Objet : Tarification des missions facultatives pour l'année 2025

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière,

Le Centre de gestion développe une vingtaine de missions facultatives, la plupart donnant lieu à facturation, sur la base des tarifs approuvés par le Conseil d'administration, à l'exception de la médecine préventive, qui fait l'objet d'une cotisation additionnelle spécifique.

Il est proposé au Conseil d'administration d'appliquer une revalorisation de 2.5%, correspondant à l'inflation moyenne sur l'année 2024, sur l'ensemble des tarifs en vigueur à ce jour, arrondi à l'euro supérieur (voir annexe), applicable aux demandes d'intervention intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et d'approuver l'actualisation de l'annexe financière pour 2025 en conséquence.

La liste des services et des tarifs avant et après revalorisation est jointe en annexe.

Les revalorisations s'appliqueront pour tous les devis et/ou demandes d'intervention signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer une revalorisation de 2.5% des tarifs des missions facultatives proposées par le CDG, arrondi à l'euro supérieur, telle que mentionnée en annexe, à l'exception des missions nouvellement créées en 2024 (mission ergonomique et mise à disposition d'un chargé de communication),
- D'appliquer ces tarifs actualisés aux demandes et ou devis signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'approuver l'actualisation de l'annexe financière pour l'année 2025.

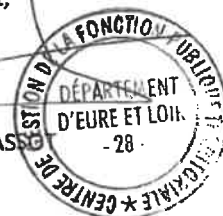
Les membres du Bureau réunis en date du 12 novembre 2024 ont émis un avis favorable

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer une revalorisation de 2.5% des tarifs arrondi à l'euro supérieur, telle que mentionnée en annexe, à l'exception des missions nouvellement créées en 2024 (mission ergonomique et mise à disposition d'un chargé de communication),
- d'appliquer ces tarifs actualisés aux demandes et ou devis signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'approuver l'actualisation de l'annexe financière pour l'année 2025.

Le Président,

Bertrand MASSON



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : - 5 DEC. 2024

De la publication le :

Par délégation,  
La Directrice Générale  
Gabrielle BARRETT

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_45-DE



DOMAINES	MISSIONS FACULTATIVES	TARIFS 2024 en €	Revalorisation 2,5 %	TARIFS 2025 en €
	<b>Services de proximité (tarif journalier)</b>			
	Prestation de « mise à disposition d'agents » (maximum 6 mois, sauf cas particuliers) -mission d'exécution	202 €	207,05 €	207 €
	Prestation de « mise à disposition d'agents » (maximum 6 mois, sauf cas particuliers) -mission de technicité	236 €	241,90 €	242 €
	Accompagnement tutorat; expertise budgétaire et administrative	286 €	293,15 €	294 €
	Collectivités non affiliées, établissements publics, FPE/FPH	286 €	293,15 €	294 €
	Frais de déplacements et repas	remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables		remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
	<b>Conseil en recrutement</b>			
	Réunion de cadrage (par poste)	80 €	82,00 €	82 €
	Rédaction d'une annonce	46 €	47,15 €	48 €
	Sélection candidatures jusqu'à 5 dossiers	228 €	233,70 €	234 €
	Etude de dossier au-delà de 5 : cout par dossier supplémentaire	46 €	47,15 €	48 €
	Entretien de recrutement - demi-journée	273 €	279,83 €	280 €
	Frais de déplacements, et frais de repas (en cas de journée complète)	remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables		remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
	<b>Conseil en organisation</b>			
	collectivités affiliées : tarif horaire	72 €	73,80 €	74 €
	Collectivités non affiliées : tarif horaire	94 €	96,35 €	97 €
	Frais de déplacements, et frais de repas (en cas de journée complète)	remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables		remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
	<b>Conseil en mobilité</b>			
	Conseil en mobilité collectivités affiliées (forfait par agent accompagné)	389 €	398,73 €	399 €
	Conseil en mobilité collectivités non affiliées (forfait par agent accompagné)	777 €	796,43 €	797 €

THEME « EMPLOI / MOBILITÉ »

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_45-DE



	Frais de déplacements, et frais de repas ( en cas de journée complète)	remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables	remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
<b>THEME « ALLOCATIONS CHOMAGE »</b>	<b>Allocation chômage fonctionnaire tit et stagiaire coll - de 3500h</b>		
	Instruction initiale	218 €	223,45 €
	Réadmission cumul reprise	64 €	65,60 €
	Suivi mensuel	556 €	569,90 €
	<b>Allocation chômage fonctionnaire tit et stagiaire coll + de 3500h</b>		
	Instruction initiale	285 €	292,13 €
	Réadmission cumul reprise	82 €	84,05 €
	Suivi mensuel	725 €	743,13 €
	<b>Allocation chômage contractuel coll - de 3500h</b>		
	Instruction initiale	327 €	335,18 €
	Réadmission cumul reprise	93 €	95,33 €
	Suivi mensuel	556 €	569,90 €
<b>Allocation chômage contractuel coll + de 3500h</b>			
Instruction initiale	426 €	436,65 €	
Réadmission cumul reprise	121 €	124,03 €	
Suivi mensuel	725 €	743,13 €	
<b>MISSION RETRAITE CNRACL (nouvelle tarification 2024)</b>			
<b>Compte Individuel de Retraite (CIR)</b>			
	Contrôle des dossiers des collectivités affiliées (hors correction d'anomalie DSN)	40 €	41,00 €
	Réalisation des dossiers en lieu et place des collectivités affiliées	70 €	71,75 €
	<b>Simulation de calcul</b>		
	Contrôle des dossiers des collectivités affiliées (hors correction d'anomalie DSN)	90 €	92,25 €
	Réalisation des dossiers en lieu et place des collectivités affiliées	170 €	174,25 €
	<b>Liquidation de pension (hors retraite progressive)</b>		
	Contrôle des dossiers des collectivités affiliées (hors correction d'anomalie DSN)	100 €	102,50 €
	Réalisation des dossiers en lieu et place des collectivités affiliées	190 €	194,75 €
	<b>Retraite progressive - Liquidation partielle de pension</b>		
	Contrôle des dossiers des collectivités affiliées (hors correction d'anomalie DSN)	100 €	102,50 €
	Réalisation des dossiers en lieu et place des collectivités affiliées	190 €	194,75 €
<b>THEME « GESTION DES CARRIERES »</b>			

Contrôle des dossiers des collectivités affiliées (hors correction d'anomalie DSN)	30 €		30,75 €	31 €
Réalisation des dossiers en lieu et place des collectivités affiliées	60 €		61,50 €	62 €
<b>MISSION EXPERTISE STATUTAIRE</b>				
Expertise statutaire - forfait étude	99 €		101,48 €	102 €
Expertise statutaire demi journée terrain en collectivité	172 €		176,30 €	177 €
Expertise statutaire journée terrain en collectivité	339 €		347,48 €	348 €
Frais de déplacements, et frais de repas ( en cas de journée complète)		remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables		remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
<b>MISSIONS RSA</b>				
Réalisation du calcul de la reprise des services antérieurs à la nomination stagiaire (A, B, C) pour un agent qui n'était pas fonctionnaire tarif forfaitaire	49 €		50,23 €	51 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_45-DE



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_45-DE



\* prise en charge par la  
coordination régionale

Médiation préalable obligatoire (tarifs arrêtés dans le cadre de la coordination régionale des CDG)			
collectivités affiliées: - forfait 8 heures: - heure supplémentaire	400€ 50€		400€ 50€
	500€ 50€		500€ 50€
Frais de déplacements	gratuité*		gratuité*
<b>Document unique- Réalisation et mise à jour - sur devis - tarif horaire</b>			
Collectivités affiliées de 1-9 agents (1 journée ou 2 demi journées)			
Collectivités affiliées de 10-29 agents (2 journées ou 4 demi journées)			
Collectivités affiliées de 30-49 agents (3 journées ou 6 demi journées)	49 €	50,23 €	51 €
Collectivités affiliées de 50-99 agents (4 journées ou 8 demi journées)			
Collectivités affiliées de 100 agents et plus			
Frais de déplacements, et frais de repas	remboursement des frais de déplacement au forfait de 16€, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète selon les dispositions réglementaires applicables		remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
<b>Mission d'inspection (convention 6 ans) - forfait annuel (frais de déplacement inclus)</b>			
collectivité affiliée de 1-4 agents (0,25 jour)	210 €	215,25 €	216 €
collectivité affiliée de 5-9 agents (0,5 jour)	420 €	430,50 €	431 €
collectivité affiliée de 10-29 agents (1 jour)	838 €	858,95 €	859 €
collectivité affiliée de 30-49 agents (1,5 jours)	1 257 €	1 288,43 €	1 289 €
collectivité affiliée de 50-99 agents (1,5 jours)	1 756 €	1 799,90 €	1 800 €
collectivité affiliée de 100-199 agents (2 jours)	2 340 €	2 398,50 €	2 399 €
collectivité affiliée de 200-349 agents (4 jours)	2 925 €	2 998,13 €	2 999 €
collectivité affiliée à partir de 350 agents	4 631 €	4 746,78 €	4 747 €
Collectivités non affiliées - Journée	1 652 €	1 693,30 €	1 694 €
Collectivités non affiliées - demi-journée	934 €	957,35 €	958 €
<b>Accompagnement individuel - Bilans - Forfait</b>			
Bilan professionnel collectivités non affiliées	1 265 €	1 296,63 €	1 297 €
Bilan professionnel collectivités affiliées	1 148 €	1 176,70 €	1 177 €
Bilan professionnel FPPH et FPE	1 265 €	1 296,63 €	1 297 €

**MEDIATION PREALABLE  
OBLIGATOIRE**

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_45-DE

Bilan de compétence coll non affiliées	2 046 €	2 097,15 €	2 098 €
Bilan de compétence coll affiliées	1 844 €	1 890,10 €	1 891 €
Bilan de compétences FPE FPH	2 046 €	2 097,15 €	2 098 €
Frais de déplacements (si besoin)	remboursement des frais de déplacement au réel selon les dispositions réglementaires applicables		remboursement des frais de déplacement au réel selon les dispositions réglementaires applicables
<b>Mise à disposition d'un travailleur social</b>			
A la journée (collectivités affiliées et non affiliées)	607 €	622,18 €	623 €
Demi Journée (collectivités affiliées et non affiliées)	437 €	447,93 €	448 €
Tarif horaire (rdv individuel, intervention à la carte) - collectivités affiliées	47 €	48,18 €	49 €
Tarif horaire (rdv individuel, intervention à la carte) - collectivités non affiliées	69 €	70,73 €	71 €
En option : rapport annuel d'activité (collectivités affiliées et non affiliées)	172 €	176,30 €	177 €
Frais de déplacements, et frais de repas	remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables		remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
<b>Conseil en psychologie du travail - sur devis - tarif horaire</b>			
Collectivités affiliées : diagnostic RPS (tarif horaire)	78 €	79,95 €	80 €
Collectivités affiliées : situation de travail à risques (tarif horaire)	78 €	79,95 €	80 €
Collectivités affiliées : Analyse de pratique (tarif horaire)	78 €	79,95 €	80 €
Collectivités non affiliées : diagnostic RPS (tarif horaire)	100 €	102,50 €	103 €
Collectivités non affiliées : situation de travail à risques (tarif horaire)	100 €	102,50 €	103 €
Collectivités non affiliées : Analyse de pratique (tarif horaire)	100 €	102,50 €	103 €
FPE FPH : diagnostic RPS (tarif horaire)	100 €	102,50 €	103 €
FPE FPH : situation de travail à risques (tarif horaire)	100 €	102,50 €	103 €
FPE FPH : Analyse de pratique (tarif horaire)	100 €	102,50 €	103 €
Frais de déplacements, et frais de repas ( en cas de journée complète)	remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables		remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
<b>Actions de sensibilisation, formation à la prévention des risques professionnels</b>			

THEME « SANTE ACTION SOCIALE  
PREVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS »

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le



ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_45-DE

Sensibilisation à la prévention des risques professionnels collectivités affiliées : tarif horaire (sur devis)	49 €	50,23 €	51 €
Sensibilisation: ateliers du management (collectivités affiliées, non affiliées et FPE FPH) : par jour et par participant	140 €	143,50 €	144 €
Sensibilisation: ateliers du management (collectivités affiliées, non affiliées et FPE FPH) : par demi-journée et par participant	70 €	71,75 €	72 €
Formation des managers en Intra (dans les collectivités)-collectivités affiliées, non affiliées et FPE FPH : journée de formation	461 €	472,53 €	473 €
Formation des managers en Intra (dans les collectivités) - collectivités affiliées et non affiliées et FPE FPH : demi-journée de formation	289 €	296,23 €	297 €



\* Financement dans le cadre du PIPHPP

Envoyé en préfecture le 05/12/2024  
 Reçu en préfecture le 05/12/2024  
 Publié le  
 ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_45-DE

Expertise en ergonomie (NOUVEAUTE 2024)		gratuit*	gratuit*
Études de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi (collectivités affiliées)		338 €	338 €
Études de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi (collectivités non affiliées et FPE) : demi-journée		676 €	676 €
Études de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi (collectivités non affiliées et FPE) : journée		263 €	263 €
Actions préventives/améliorations des conditions de travail : études, sensibilisation, etc. (collectivités affiliées) : demi-journée		526 €	526 €
Actions préventives/améliorations des conditions de travail : études, sensibilisation, etc. (collectivités affiliées) : journée		338 €	338 €
Actions préventives/améliorations des conditions de travail : études, sensibilisation, etc. (collectivités non affiliées et FPE) : demi-journée		676 €	676 €
Actions préventives/améliorations des conditions de travail : études, sensibilisation, etc. (collectivités non affiliées et FPE) : journée			remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables
Frais de déplacements, et frais de repas (en cas de journée complète)	remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables		
<b>Dispositif de signalement- Abonnement annuel</b>			
Collectivités ou EP affiliés comprenant de 1 à 2 agents		30 €	30,75 €
Collectivités ou EP affiliés comprenant de 3 à 9 agents		60 €	61,50 €
Collectivités ou EP affiliés comprenant de 10 à 30 agents		180 €	184,50 €
Collectivités ou EP affiliés comprenant de 31 à 50 agents		300 €	307,50 €
Collectivités ou EP affiliés comprenant de 51 à 100 agents		420 €	430,50 €
Collectivités ou EP affiliés comprenant de 101 à 250 agents		600 €	615,00 €
Collectivités ou EP affiliés comprenant de 250 agents et +		1 200 €	1 230,00 €
Collectivités et EP non affiliés et FPE		1 950 €	1 998,75 €
<b>Accompagnement à la gestion des archives</b>			
Diagnostic - collectivités ou EP affiliés		172 €	176,30 €
Traitement des fonds, informatisation de l'inventaire, élaboration de procédures de gestion, sensibilisation et accompagnement, déménagement ou aménagement de locaux, préparation du dépôt, établissement du diagnostic et rapport d'intervention - collectivités ou EP affiliés		49 €	50,23 €
Frais de déplacements, et frais de repas (en cas de journée complète)	forfait de 16 € de frais de déplacement et le cas échéant 20€ de frais de repas		forfait de 16 € de frais de déplacement et le cas échéant 20€ de frais de repas
<b>Prestation de mise à disposition d'agents en charge de la communication (NOUVEAUTE 2024)</b>			
Mise à disposition d'un chargé de communication		49 €	49 €

**DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT - HARCELEMENT**

**ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES**



<p><b>COMMUNICATION</b> (nouvelle mission)</p>	<p>Frais de déplacements, et frais de repas (en cas de journée complète)</p>	<p>remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables</p>	<p>remboursement des frais de déplacement au réel, et éventuellement de frais repas en cas de journée complète, selon les dispositions réglementaires applicables</p>
<p><b>MEDECINE PREVENTIVE</b></p>	<p>Médecine préventive Collectivités et établissements publics affiliés</p>	<p>Taux de cotisation additionnelle spécifique ( autre délibération) + tarif à l'acte (visite sur demande, absence, visite d'un agent de droit privé) de 60€</p>	<p>Taux de cotisation additionnelle spécifique ( autre délibération) + tarif à l'acte (visite sur demande, absence, visite d'un agent de droit privé) de 60€</p>
<p>Collectivités non affiliées</p>	<p>Taux de cotisation spécifique (autre délibération) + tarif à l'acte (visite sur demande, absence, visite d'un agent de droit privé) de 75€</p>	<p>Taux de cotisation de spécifique (autre délibération) + tarif à l'acte (visite sur demande, absence, visite d'un agent de droit privé) de 75€</p>	<p>Taux de cotisation de spécifique (autre délibération) + tarif à l'acte (visite sur demande, absence, visite d'un agent de droit privé) de 75€</p>
<p>Etablissements publics non affiliés</p>	<p>tarif forfaitaire de 80€/agent pour suivi simple ou 95€ pour un suivi renforcé + tarif à l'acte (visite sur demande, absence, visite d'un agent de droit privé) de 75€</p>	<p>tarif forfaitaire de 80€/agent pour suivi simple ou 95€ pour un suivi renforcé + tarif à l'acte (visite sur demande, absence, visite d'un agent de droit privé) de 75€</p>	<p>tarif forfaitaire de 80€/agent pour suivi simple ou 95€ pour un suivi renforcé + tarif à l'acte (visite sur demande, absence, visite d'un agent de droit privé) de 75€</p>
<p>Etat</p>	<p>tarifs selon la convention approuvée par le conseil d'administration</p>	<p>tarifs selon la convention approuvée par le conseil d'administration</p>	<p>tarifs selon la convention approuvée par le conseil d'administration</p>
<p><b>HORS MISSIONS FACULTATIVES</b></p>			
<p>Protection sociale complémentaire : convention de participation en santé/prévoyance - RAPPEL</p>			
<p>ticket d'entrée (une ou deux convention):</p>			
<p>Affiliés obligatoires de 1 à 10 agents</p>	<p>75,00 €</p>	<p>75,00 €</p>	<p>75,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 11 à 20 agents</p>	<p>150,00 €</p>	<p>150,00 €</p>	<p>150,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 21 à 40 agents</p>	<p>300,00 €</p>	<p>300,00 €</p>	<p>300,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 41 à 60 agents</p>	<p>450,00 €</p>	<p>450,00 €</p>	<p>450,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 61 à 80 agents</p>	<p>560,00 €</p>	<p>560,00 €</p>	<p>560,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 81 à 110 agents</p>	<p>700,00 €</p>	<p>700,00 €</p>	<p>700,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 111 à 350 agents</p>	<p>1 500,00 €</p>	<p>1 500,00 €</p>	<p>1 500,00 €</p>
<p>Affiliés volontaires</p>	<p>1 800,00 €</p>	<p>1 800,00 €</p>	<p>1 800,00 €</p>
<p>Non affiliés</p>	<p>2 000,00 €</p>	<p>2 000,00 €</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p>Frais de gestion annuel, pour une convention (à multiplier par deux pour deux conventions)</p>			
<p>Affiliés obligatoires de 1 à 10 agents</p>	<p>40,00 €</p>	<p>40,00 €</p>	<p>40,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 11 à 20 agents</p>	<p>80,00 €</p>	<p>80,00 €</p>	<p>80,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 21 à 40 agents</p>	<p>150,00 €</p>	<p>150,00 €</p>	<p>150,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 41 à 60 agents</p>	<p>250,00 €</p>	<p>250,00 €</p>	<p>250,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 61 à 80 agents</p>	<p>300,00 €</p>	<p>300,00 €</p>	<p>300,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 81 à 110 agents</p>	<p>400,00 €</p>	<p>400,00 €</p>	<p>400,00 €</p>
<p>Affiliés obligatoires de 111 à 350 agents</p>	<p>750,00 €</p>	<p>750,00 €</p>	<p>750,00 €</p>
<p>Affiliés volontaires</p>	<p>800,00 €</p>	<p>800,00 €</p>	<p>800,00 €</p>
<p>Non affiliés</p>	<p>900,00 €</p>	<p>900,00 €</p>	<p>900,00 €</p>
<p>Contrat groupe assurance statutaire</p>			
<p><b>GESTION DES CONVENTIONS</b></p>			
<p><b>GRUPE PSC</b></p>			

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241129-2024\_D\_45-DE



<b>GESTION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE</b>	Frais de gestion annuels	0,11% de la masse salariale assurée		0,11% de la masse salariale assurée
-----------------------------------------------------------	--------------------------	-------------------------------------	--	-------------------------------------